



شبكة الانتخابات في العالم العربي
Election Network in the Arab Region

Amman, Août 2017

Le système électoral français :
Méthodes, pratiques et acteurs.



Préparé par :

Dr Nizam Assaf
Me Roula Abou Chabke
Etienne Laur

Tel: 962-6-4655045, fax: 962-6-4655043, Mobile: (+0795151590)
P.O Box 212524 Amman, www.intekhabat.org



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

Remerciements

Tout d'abord, nous voudrions particulièrement remercier l'Ambassade de France en Jordanie, ainsi que le Ministère de l'Intérieur Français, qui nous ont aidé à organiser et à réaliser ce projet, tant au niveau matériel, organisationnel ou financier.

En ce qui concerne l'Ambassade de France en Jordanie, nous tenons à remercier Mme Louise Thin, avec qui nous avons débuté le projet et sans qui cette visite de travail n'aurait pas été possible. Nous tenons aussi à remercier Mme Haddad Hania, qui nous a grandement assisté concernant les modalités pratiques, et M. Régis Barou, qui s'est occupé de la mise en relation avec le Ministère de l'Intérieur. A l'issue du séjour, nous avons aussi pu rencontrer Mme Sophie Bel et M. Julian Clec'h, avec qui nous avons abordé le suivi de ce projet et les actions futures qui seront mises en place.

En ce qui concerne le Ministère de l'Intérieur, nous tenons à remercier plus particulièrement M. Rémi Dejust, membre de la Direction de la Coopération Internationale, qui a accompagné M. Nizam Assaf et Mme Roula Abou Chabke durant leur séjour à Paris.

Nous tenons aussi à remercier les différentes institutions et organismes que nous avons eu la chance de rencontrer durant ces quelques jours à Paris. Nous tenons particulièrement à remercier leurs représentants, qui ont fait preuve d'une grande disponibilité dans une période d'activité intense et qui nous ont été très utile pour comprendre le système électoral français. Ainsi, nous tenons à remercier M. David Julliard et M. Philippe Deschamps, du Ministère de l'intérieur, M. Pierre Aidenbaum et M. Eric Harstrich, de la Mairie du 3ème arrondissement de Paris, M. Guy Prunier, représentant du Conseil Constitutionnel, M. Bruno André et M. Olivier André, représentants de la Préfecture d'Île-de-France et de la Préfecture de Paris et M. Dominique Louveau et Mme Dorothée Fournier, représentants du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Nous tenons aussi à remercier le Parti Socialiste, et plus particulièrement M. Sébastien Gricourt, qui nous a accordé un entretien.

Enfin, nous tenons aussi à remercier M. David Holland, qui a assuré la traduction du français vers l'anglais lors des différentes rencontres, ainsi que M. Jean-Marc Groca, du Bureau des liaisons automobiles, qui nous a accompagné durant notre séjour.



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

Présentation du Réseau Électoral dans le Monde Arabe

Le Réseau Électoral dans le Monde Arabe (Election Network in the Arab Region) est une organisations regroupant 24 organisations membres provenant de 16 pays arabes. Il a été formé en 2006 à l'initiative de l'ACHRS, et c'est cette année là qu'à eu lieu sa première assemblée générale, à Amman. Cette organisation a pour but de regrouper différentes associations, organisations ou groupes d'observateurs au sein d'une coalition, afin de promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance dans les différents états arabes. Ainsi, les trois principaux objectifs du réseau sont d'encourager la participation des femmes et des jeunes dans le processus démocratique, d'observer les actions des médias et de coordonner leurs efforts et de développer une culture démocratique au sein des pays arabes.

L'organisation a ainsi réalisé de nombreuses publications, que ce soit des rapports sur la surveillance des élections, ou des documents plus généraux concernant l'observation électorale et la situation électorale dans les pays arabes. D'autres activités ont été réalisées, tels que des séminaires ou des formations concernant l'observation des élections dans le monde arabe.

Enfin, le travail majeur de l'ENAR consiste en l'observation et la surveillance des élections. Ainsi, depuis 2006, l'ENAR a envoyé des observateurs sur plus de 20 élections parlementaires ou présidentielles, dans 10 états différents.



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

Introduction

Le 07 mai dernier, après une campagne présidentielle pleine de surprises et de rebondissements, Emmanuel Macron a été élu Président de la République Française. Bien qu'elle ait été médiatisée de façon importante à l'étranger et dans le monde arabe, l'élection présidentielle n'est pas la seule échéance électorale de l'année. L'année 2017 est en effet une année électorale d'importance en ce qui concerne la vie politique française, avec tour à tour les élections présidentielles (23 avril et 07 mai), législatives (11 et 18 juin) et sénatoriales (24 septembre). Ainsi, à l'occasion du premier tour des élections législatives, le docteur Nizam Assaf et maître Roula Abou Chabke, membres du Réseau Électoral dans le Monde Arabe, ont eu l'occasion de réaliser un voyage d'étude en France, en particulier grâce au soutien de l'Ambassade de France en Jordanie. Il convient donc de présenter brièvement les élections législatives françaises.

Le parlement français est un parlement bicaméral, divisé en deux chambres : l'Assemblée Nationale, composée de 577 députés élus au suffrage universel direct, et le Sénat, représentant les collectivités territoriales, et composé de 348 sénateurs élus au suffrage universel indirect, et renouvelés par moitié tout les 3 ans. Ainsi, les 577 députés de l'Assemblée Nationale sont élus par l'ensemble des citoyens français majeurs inscrits sur les listes électorales. Le mode de scrutin est un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, et un député est élu dans chaque circonscription, à l'issue du premier ou du second tour. Chaque député est accompagné d'un suppléant, qui le remplacera dans certains cas (nomination comme ministre, décès etc). De plus, depuis la réforme du mandat présidentiel de 2000, les élections présidentielles et législatives françaises ont lieu la même année, à environ un mois d'écart, et les deux élections sont donc liées par cette proximité temporelle. Les élections de la XVème législature de l'Assemblée Nationale ont ainsi eu lieu un peu plus d'un mois après les élections présidentielles, le 11 et 18 juin 2017.

La particularité des élections législatives de 2017 tient au contexte politique français. En effet, un mois plus tôt, lors des élections présidentielles, Emmanuel Macron, leader du mouvement En Marche, a été élu Président de la République. Cependant, le mouvement du nouveau président est relativement récent, ayant été formé moins d'un an avant les élections. De plus, les partis politiques traditionnels régulant la vie politique française depuis un certain nombre d'années sont apparus comme particulièrement affaiblis après la campagne présidentielle. En effet, ni le Parti Socialiste, premier parti politique français à l'issue des élections législatives de 2012, ni Les Républicains n'ont vu leur candidat se qualifier lors du second tour de l'élection présidentielle. Ainsi, ces élections législatives ont présentées un schéma nouveau, dans lequel les partis traditionnels sont apparus affaiblis par la présence du mouvement du nouveau président, ainsi que par la concurrence du Front National, dirigé par Marine Le Pen et de la France Insoumise, dirigée par Jean-Luc Mélenchon.

C'est dans ce contexte qu'à pris place notre voyage d'étude en France. Ce séjour a été motivé par la volonté du Réseau Électoral dans le Monde Arabe de découvrir des systèmes électoraux étrangers, en vue d'améliorer nos capacités et nos compétences dans notre travail quotidien de promotion d'élections justes et démocratiques au sein de différents états du monde arabe. Ainsi, le but principal de ce programme était d'assister à la tenue des élections en France, afin d'observer et de comprendre le système électoral français, du point de vue d'une organisation arabe de promotion

Tel: 962-6-4655045, fax: 962-6-4655043, Mobile: (+0795151590)
P.O Box 212524 Amman, www.intekhabat.org



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

de la démocratie et des droits de l'homme.

En effet, nous sommes persuadés que ce travail d'observation et de compréhension des systèmes électoraux étrangers nous permettra d'avoir un regard neuf et critique sur l'organisation des élections dans le monde arabe. Au fil de notre compréhension d'un système électoral étranger, il nous est ainsi possible d'observer et d'analyser des pratiques, des modes de gouvernance et des habitudes électorales différentes, et ainsi d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences nous permettant d'assurer au mieux notre travail quotidien. Afin de comprendre le fonctionnement du système français, nos représentants ont ainsi pu observer, le 11 juin dernier, l'ouverture, le déroulement et la fermeture d'un bureau de vote de la Mairie du 3ème Arrondissement de Paris. Ils ont aussi eu l'opportunité de rencontrer les représentants de plusieurs institutions françaises, telles que le Ministère de l'Intérieur, la Préfecture d'Île-de-France et de Paris, la Mairie du 3ème Arrondissement de Paris, le Conseil Constitutionnel et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. M. Nizam Assaf a aussi eu l'opportunité de rencontrer un représentant du Parti Socialiste français.

Riche de ces différentes rencontres et de connaissances nouvelles, nous sommes persuadés que cette visite nous permettra d'évoluer dans notre travail futur. Tout d'abord, l'observation de ces élections, ainsi que le présent rapport d'observation, nous ont permis d'apprendre sur les pratiques en matière électorale, mais aussi en matière de gouvernance, de l'État Français. Dès lors, cela nous permettra d'observer d'une façon renouvelée les élections dans le monde arabe. De plus, fort de cette expérience, nous pouvons mener une réflexion sur nos propres systèmes électoraux, et surtout, sur la manière de les améliorer. Ainsi, cette expérience française nous a appris énormément, et nous a permis de ramener avec nous de nouvelles idées en terme de pratiques électorales et de gouvernance. Dès lors, cela nous permettra dans le futur de promouvoir ces idées et d'être force de proposition auprès des différents états arabes, afin d'améliorer les systèmes électoraux existants. L'approche des élections municipales et régionales jordanienne en août 2017 nous permettra ainsi de mettre à l'épreuve les nouvelles compétences obtenues, mais aussi d'observer le processus électoral jordanien d'une manière renouvelée, et, à la suite de ces élections, de réfléchir à de nouvelles propositions permettant d'améliorer le processus démocratique, la régularité des élections, la participation de la société civile et des citoyens, la bonne gouvernance.

Ce rapport vise ainsi à présenter les différentes observations et conclusions liées à cette expérience française. Tout d'abord, nous vous présenterons un résumé de nos activités en France, tant concernant l'observation réalisée au sein d'un bureau de vote que les différentes rencontres avec les institutions françaises ayant rythmé notre séjour. Pour finir, nous vous présenterons les différentes conclusions faites, ainsi que quelques pistes concernant leur future utilisation.



شبكة الانتخابات في العالم العربي *Election Network in the Arab Region*

Première Partie : Observation des élections législatives

La première partie de notre visite a consisté en l'observation du déroulement des élections législatives, plus particulièrement du premier tour des élections. Ainsi, dans la matinée et dans la soirée du dimanche 11 juin, M. Nizam Assaf et Mme Roula Abou Chabke se sont rendus à la Mairie du 3ème arrondissement de Paris, où avait été installé les bureau de vote n°1 et 2 du 3ème arrondissement de Paris. Ce bureau de vote est rattaché à la 5ème circonscription de Paris, qui regroupe les 3ème et 10ème arrondissements, dans laquelle les électeurs avaient le choix entre 20 candidats, représentants des principaux partis mais aussi de petites formations politiques. Dans le 3ème arrondissement de Paris, 15 bureaux de votes ont été installés, afin de ne pas excéder un objectif de 1000 électeurs en moyenne. Accueilli par M. Pierre Aidenbaum, Maire du 3ème arrondissement, et par M. Eric Harstrich, directeur général des services, ils ont pu assister à l'ouverture, au déroulement et à la clôture du scrutin. Ainsi, ils ont pu observer l'organisation et le déroulement d'un scrutin électoral en France, tout en profitant des précieux conseils de MM. Aibendaum et Harstrich.

Le 11 juin au matin, vers 7h40, nos délégués ont été accompagnés jusqu'à la Mairie du 3ème arrondissement, où ils ont rencontré M. Harstrich. Ils ont ainsi assistés à l'ouverture et au déroulement des opérations de vote au sein du bureau de vote n°1, tout en profitant des explications de leur hôte.



Tout d'abord, nous allons présenter les différents membres du bureau de vote, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture. Le bureau de vote où à eu lieu notre observation est dirigée par une présidente, désignée par le maire. La présidente dirige les opérations de vote, et elle a autorité sur les agents du bureau. Elle peut désigner un suppléant, car elle n'est pas tenue de siéger en permanence durant la durée du scrutin. Le rôle de la présidente est d'assurer le bon fonctionnement du scrutin, ainsi que d'assurer la police intérieure du bureau. Au moins deux assesseurs doivent aussi être présents. Les assesseurs peuvent être désignés par les candidats, et ils vont donc souvent représenter les principaux partis politiques, bien qu'ils puissent aussi être des citoyens et être désignés par le président du bureau de vote. Chaque candidat ne pourra désigner qu'un seul assesseur titulaire par bureau. Ils doivent cependant respecter le principe de neutralité, et s'abstenir de tout comportement partisan. Les assesseurs vont assister le président, et vont plus particulièrement s'occuper de faire émarger les électeurs et de tamponner les cartes électorales.



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

Dans ce bureau de vote, le scrutin a été ouvert à 8h00 du matin, et il a été clôturé à 20h00. Selon le code électoral français, les bureaux de vote doivent ouvrir à 8h00 du matin. La clôture du scrutin est prévue à 18h00, cependant, des dérogations sont accordées dans les grandes villes, afin de permettre une plus large participation. Ainsi, sur autorisation du préfet, l'heure de clôture d'un bureau de vote pourra être repoussée jusqu'à 20h00.

Il convient maintenant de présenter l'organisation spatiale du bureau de vote. Près de l'entrée est installée une table, dite table de décharge. Sur cette table, on peut trouver divers documents tels que les enveloppes de vote, de couleur bleue, les bulletins de vote de chaque candidat ou encore la liste des procurations. Les bulletins de vote doivent être disposés selon un ordre officiel, orientés vers les électeurs. Tout au long de la journée, les membres du bureau de vote doivent vérifier que les bulletins placés sur la table soit en nombre égal pour chaque candidat, afin de ne pas influencer les électeurs. En face de la table de décharge se trouve la table de vote. Ces deux tables ne doivent pas être côte à côte, afin de respecter une distance entre les bulletins et l'urne. La table de vote sert de bureau au président, et doit être visible par le public. Sur la table de vote sera aussi présente la liste électorale. L'urne est posée à côté de cette table. Elle doit être transparente, et doit répondre aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées. L'urne est verrouillée par deux serrures. L'une des clés reste en possession du Président, l'autre est en possession de l'un des assesseurs. Deux isolements de trois cases sont aussi installés dans le bureau de vote. Ils ne doivent pas dissimuler les opérations électorales. Une des cases est équipée d'une tablette basse, spécialement réservée aux personnes handicapées. Un signalement doit y être apposé. Une signalisation adéquate doit aussi être apposée dans le bureau de vote, au sol, sous forme de flèches. Cette signalisation doit indiquer aux électeurs le parcours qu'ils doivent suivre. De plus, un certain nombre d'affiches doivent être présentes sur les murs. Il s'agit notamment des dispositions du code électoral, affichées près de la table de vote, ainsi que des rappels concernant les pièces d'identités nécessaires. Un avis doit aussi être présent, concernant les électeurs qui n'ont pas reçu leur carte électorale. La liste des catégories de bulletins blancs ou nuls doit aussi être affichés. Des affiches concernant le recyclage des bulletins et des papiers doivent être présentes près des isolements.

Le déroulement du vote se déroule selon le modèle suivant : l'électeur se présente au bureau de vote indiqué sur sa carte électorale, et où il est inscrit sur les listes électorales. Il se présente tout d'abord à la table de décharge, où deux assistantes volontaires vérifient les cartes d'identités et les cartes électorales de chaque électeur, afin de faciliter le travail des assesseurs. L'agent va rappeler à l'électeur qu'il devra présenter sa carte électorale et sa carte d'identité à la table de vote. L'agent va ensuite donner une seule enveloppe à l'électeur, et ce dernier va choisir au minimum deux bulletins. Les électeurs ayant reçu les tracts politiques et les bulletins directement chez eux, ils peuvent aussi directement se diriger vers l'isoloir sans prendre de bulletin. Ce n'est que dans le cas où ils en choisiraient sur la table de décharge qu'ils doivent prendre au moins deux bulletins. Cependant, l'électeur est obligé de passer par l'isoloir, selon l'article L62 du code électoral. Le président doit veiller à ce que chaque électeur passe par l'isoloir, seul. Il n'y a que les électeurs invalides qui pourront se faire assister par un électeur de leur choix. Ensuite, l'électeur va se placer dans la file correspondante à son nom. Il va remettre ses documents au président (carte d'électeur + pièce d'identité), qui va lire à haute voix les informations concernant l'électeur. L'assesseur va alors vérifier la présence de l'électeur sur la liste électorale, avant de l'autoriser à voter. L'électeur va alors

Tel: 962-6-4655045, fax: 962-6-4655043, Mobile: (+0795151590)

P.O Box 212524 Amman, www.intekhabat.org



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

faire constater au président qu'il n'a qu'une seule enveloppe, avant de l'introduire lui-même dans l'urne. Le Président n'a pas le droit de toucher l'enveloppe. Le président déclare alors à haute voix "A voté", et l'assesseur vérifie que l'électeur appose sa signature sur la liste électorale.

En fin de journée, M. Nizam Assaf et Mme Roula Abou Chabke sont retournés à la Mairie du 3ème Arrondissement de Paris, afin d'assister à la clôture du bureau de vote, et aux opérations de comptage des résultats. Ils y ont été accueilli par M. Aidenbaum et M. Harstrich, qui leurs ont fournis les explications nécessaires à la compréhension du processus de comptage.

Ainsi, durant la journée, ils ont pu constater que la présidente du bureau de vote demandait à certains électeurs si ils désiraient être scrutateurs dans la soirée, pour procéder au comptage des bulletins. En effet, le dépouillement n'est pas réalisé par les membres du bureau de vote, qui se contentent de le surveiller, mais par des scrutateurs recrutés parmi les électeurs au fil de la journée. Les candidats peuvent déléguer certains scrutateurs, mais la présidente du bureau de vote va aussi proposer à certains électeurs de remplir ce rôle. Si ils acceptent, elle va leur demander de revenir avant la fermeture du bureau de vote et de lui remettre leurs cartes d'identité et leurs coordonnées.

A 20h00, le bureau de vote est fermé, après avoir vérifié qu'aucun électeur ne se trouvait encore à l'intérieur. Cependant, le libre accès pour le public est maintenu. Les agents enlèvent les isolements, et installent un maximum de quatre tables pour les scrutateurs. Il y a quatre scrutateurs par table, à qui l'on explique la procédure de dépouillement, ainsi que le rôle de chaque scrutateur dans le processus de comptage. Les candidats ou leurs délégués ont le droit d'être présent dans la salle, ainsi que les électeurs, afin d'observer le processus de comptage. Avant d'ouvrir l'urne, les membres du bureau de vote, président et assesseurs, vont procéder au comptage du nombre de signatures sur la liste d'émargement, afin de déterminer le nombre de personnes ayant voté. Tous les membres du bureau de vote devront signer la liste d'émargement. L'urne sera ensuite ouverte. Avant d'ouvrir l'urne, un barrage doit être établi autour de la table de vote, afin de tenir à distance les personnes présente sans les empêcher de voir l'opération. Une fois l'urne ouverte, les enveloppes en sont extraites par prélèvement successifs. L'urne ne doit en aucun cas être vidée sur la table. Les enveloppes sont ainsi comptées, afin d'en vérifier leur nombre en comparaison du nombre de signatures, et placées par groupe de 100 dans des enveloppes dites de centaine. Chaque enveloppe est cachetée et signée par le président du bureau de vote. Sur la dernière enveloppe de centaine, le nombre exact d'enveloppes doit être écrit.

Le président donne ensuite une enveloppe de centaine à chaque table de scrutateurs, qui commencent à dépouiller les votes. Pendant que les scrutateurs comptent, les membres du bureau de vote se déplacent entre les tables, pour vérifier la régularité de la procédure. Le premier scrutateur ouvre l'enveloppe et extrait le bulletin, avant de le passer déplié à un second scrutateur, situé dans sa diagonale. Le second scrutateur lit à haute voix le bulletin, et les deux derniers notent sur les feuilles de dépouillement les votes en faveur de chaque candidat.





شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

Une fois une enveloppe de centaine terminée, le président doit vérifier la cohérence des chiffres, c'est-à-dire que le total des bulletins exprimés, blancs et nuls soit égal à 100. Les enveloppes sont gardées, ainsi que les bulletins blancs ou nuls et les documents de pointage. Les bulletins exprimés sont détruits. En ce qui concerne les bulletins blancs et nuls, leur type doit être indiqué sur la feuille de pointage. Ainsi, il y a 14 types de bulletins nuls, et 2 types de bulletins blancs. En ce qui concerne ces bulletins, les membres du bureau vont statuer à la majorité sur leur validité.

A la fin du dépouillement, un procès-verbal sera rédigé en deux exemplaires par la secrétaire du bureau. Ce procès-verbal comprend le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de signatures, le nombre d'électeurs ayant voté, les différents incidents ayant pu avoir lieu. Chaque électeur ou candidat a le droit d'y ajouter des remarques ou des objections. Une fois le procès-verbal terminé, la présidente annonce le résultat, et donne une copie au maire et une autre au représentant du ministère de l'Intérieur.

Au fil de la journée, nos représentants ont pu constater la présence d'un juge au sein de la Mairie, afin de vérifier la régularité des opérations et trancher les différentes objections. Ils ont aussi pu remarquer que la plupart des objections portaient sur le changement de résidence de certains électeurs, et donc leur changement de bureau de vote et leurs inscriptions sur d'autres listes électorales. Une partie des objections portent aussi sur les procurations. La procuration est un système permettant à des électeurs qui ne pourront pas être présent le jour du scrutin de donner leur voix à un autre électeur inscrit sur les mêmes listes électorales qu'eux. Ils ont aussi pu observer le système d'affichage électoral présent en France. En face de chaque bureau de vote, des panneaux spécifiques sont installés durant la période des élections, et un panneau est réservé à chaque candidat. Par ce biais, les candidats sont traités à égalité, puisqu'ils ont une égale visibilité devant les bureaux de vote. De plus, ils ont pu aussi constater, à la sortie du bureau de vote, des étudiants distribuant des questionnaires aux électeurs. Faisant partie de l'Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye, ils menaient une étude visant à comprendre les pratiques électorales et les choix politiques des habitants de différents territoires français.



شبكة الانتخابات في العالم العربي *Election Network in the Arab Region*

Deuxième Partie : Rencontres avec différents acteurs

1) Rencontre et visite du Ministère de l'Intérieur :

Lors de la journée du 11 juin, M. Nizam Assaf et Mme Roula Abou Chabke ont aussi eu la chance d'être accueillis au ministère de l'Intérieur, Place Beauveau. Ils y ont notamment rencontré M. David Julliard, Directeur du Département de l'Information et de la Communication, et M. Philippe Deschamps, Directeur Assistant.



Durant cette rencontre, nos représentants ont beaucoup appris sur le fonctionnement des élections en France, plus particulièrement en ce qui concerne les élections législatives. Ainsi, les élections législatives visent à élire les 577 députés représentant les citoyens français au sein de l'Assemblée Nationale. Parmi ces 577 députés, 11 d'entre eux représentent les français résidant à l'étranger. Le premier tour a eu lieu une semaine plus tôt, au sein du réseau d'ambassades et de consulat français. De plus, 27 députés représentent les territoires ultra-marins, tels que la Martinique, la Guyane ou la Nouvelle-Calédonie.

De plus, chaque député doit être élu avec un suppléant, qui le remplacera en cas d'empêchement divers. Nous avons ainsi remarqué que, la plupart du temps, le suppléant était du sexe opposé à celui du candidat. Ainsi, sur 19 candidats effectivement présent au premier tour (un s'étant désisté), seul trois binômes n'étaient pas mixtes.

Les élections se déroulent sur deux tours. Pour être élu au premier tour, un candidat doit avoir récolté la majorité absolue, c'est-à-dire 50% des voix plus un, de la part d'au moins 25% des électeurs inscrits, et non pas seulement des votants. Dans le cas contraire, un second tour est organisé. Pour pouvoir se présenter au second tour, un candidat doit avoir récolté au moins 12,5% des votes sur le total des électeurs inscrits. Il peut donc y avoir deux, trois, quatre voire cinq candidats. Le candidat qui récoltera la majorité relative des suffrages gagnera le second tour.

Les règles liées au financement de la vie politique ont aussi été abordées : ainsi, les élections législatives sont très importantes pour les principaux partis politiques français. En effet, au regard du nombre de candidats et du nombre de votants, les partis politiques seront financés durant cinq



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

ans à hauteur de 1,40 euros par an et par voix.

Le ministère nous a aussi communiqué les principaux chiffres de cette élection : près de 47 millions d'électeurs inscrits dans environ 66 000 bureaux de votes sur l'ensemble du territoire français. Ils nous ont aussi présenté les rôles des principaux acteurs, et plus particulièrement le rôle des représentants de l'État, tels que le maire et le préfet. En effet, le maire, même si il est élu, reste un représentant de l'État, chargé d'organiser les élections. De plus, le préfet, représentant de l'État au sein des départements, va organiser les élections en collaboration avec les maires. Ainsi, le préfet est un élément central de la collecte des résultats. Par le biais de différents moyens, tels que les fax, téléphones ou systèmes informatique, le préfet va recevoir les différents résultats tout au long de la journée (taux de participation, résultats définitifs) et les transmettre aux instances nationales, à savoir le Ministère de l'Intérieur. Ainsi, le bureau de vote transmet les résultats au maire, qui les transmet au préfet, qui les transmet au ministère de l'intérieur.

Le ministère de l'intérieur a particulièrement insisté sur le principe de transparence voulu lors des élections. Ainsi, au sein même du ministère, une salle est réservée à la presse, afin de leur donner des informations de manière régulière concernant le taux de participation ou les résultats, qui arriveront au fur et à mesure de la soirée, en fonction des dépouillements successifs. Ainsi, les résultats sont annoncés progressivement, en fonction de leur arrivée au ministère, qui centralise l'information. Après cette rencontre, nos représentants ont eu l'opportunité de visiter le centre de presse, où étaient présent les différents médias.

La journée du 12 juin a consisté en une succession de rencontres avec différentes institutions ou organisations qui sont concernées par les élections.

2) Rencontre avec des représentants du Conseil Constitutionnel :

Tout d'abord, nos représentants ont pu rencontrer M. Guy Prenier, chargé de préparer les élections présidentielles au Conseil Constitutionnel. Le Conseil Constitutionnel est une institution créée par la constitution de 1958, chargé du contrôle de constitutionnalité, c'est à dire du respect de la constitution par la loi. De plus, il a certaines autres attributions, notamment concernant les élections. Ainsi, le conseil constitutionnel n'a pas de rôle dans l'organisation ou la surveillance des élections, notamment dans le cadre des élections législatives.



Il ne se contente que d'un rôle postérieur à l'élection, visant à contrôler la régularité du processus. Dans le cadre des élections présidentielles, il va cependant jouer un rôle dans la



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

détermination des candidats officiels. Dans le cadre des élections législatives ou sénatoriales, le Conseil Constitutionnel va être le juge du contentieux. Ce contentieux est plus important dans le cas des élections législatives, où l'on trouve environ une élection sur cinq sujette à débat. L'élection au suffrage indirect réduit considérablement ce nombre dans le cadre des élections sénatoriales.

La contestation d'une élection peut être faite par tout électeur ou candidat dans un délai de 10 jours après l'élection. Durant cette période, les procès-verbaux des bureaux de vote restent à disposition des personnes pouvant exercer le recours. La requête doit notamment viser un candidat élu, et les requêtes concernant le processus électoral ou un parti politique sont rejetées. Deux catégories de requêtes sont distinguées : les requêtes sans objet et manifestement irrecevables. Ce sont des requêtes contre la loi électorale par exemple. En 2007, plus de 400 requêtes ont été faites contre le redécoupage des circonscriptions, et elles ont été rejetées pour irrecevabilité. Il y a environ 80 à 100 requêtes de ce genre. Les autres requêtes sont ainsi analysées, et le principe du contradictoire est respecté, notamment en entendant les griefs des deux parties. Le juge entendra les deux parties et confrontera les deux opinions contradictoires afin de trancher. Il peut aussi demander l'avis de l'administration. Dans ce cas, la plupart des requêtes concernent le recensement des votes, c'est à dire les résultats incertains. Cela est le cas de résultats très proches. Parfois, le Conseil Constitutionnel doit se prononcer sur la régularité de la campagne électorale, plus difficile à déterminer. Cette question peut notamment porter sur les abus de propagande.

Chaque dossier est confié à un rapporteur adjoint, qui proposera une solution au Conseil Constitutionnel. La requête sera instruite par la section d'instruction, composée de trois membres nommés du Conseil Constitutionnel : un membre nommé par le Président de la République, un membre nommé par le Président du Sénat, un membre nommé par le Président de l'Assemblée Nationale. Comme énoncé précédemment, l'instruction est caractérisé par une procédure contradictoire, avec un échange de mémoire entre les parties. Il est aussi possible de procéder à une audition des parties, qui a lieu en séance plénière. La section d'instruction va ensuite délibérer sur les propositions faites par le rapporteur adjoint, avant de porter l'affaire devant le Conseil. Celui-ci prend alors une décision, qui doit être motivée. Elle fait l'objet d'une publication au Journal Officiel, et d'une notification au Président de l'Assemblée Nationale et aux parties. Trois décisions peuvent être prises : rejeter la requête et valider l'élection, prononcer l'annulation de l'élection, donnant ainsi lieu à une nouvelle élection, ou reformer les résultats et ainsi proclamer élu un autre candidat. Il faut aussi noter que la requête formé n'a pas d'effet suspensif. Ainsi, durant cette période, le député déclaré élu continue d'exercer ses attributions. M. Prunier nous a notamment signalé que 85% des cas pouvaient être traité au moyen de la jurisprudence actuelle. Ainsi, il n'y a de véritable débat que sur 15% des cas.

Il convient aussi de noter que le Conseil Constitutionnel peut aussi être saisi par la Commission Nationale des comptes de campagnes et des financements politiques. En effet, après la campagne électorale, chaque candidat doit déposer un compte de campagne auprès de cet organisme. Dans le cas où la commission noterait des irrégularités, ou si aucun compte de campagne n'a été déposé, le Conseil Constitutionnel pourra être saisi. Il pourra ainsi prononcer inéligibilité d'un candidat.



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

3) Rencontre avec des représentants de la Préfecture d'Île-de-France/Préfecture de Paris :

Ensuite, en milieu de journée, nous avons été accueilli au sein de la Préfecture de la Région Île-de-France/Préfecture de Paris, par M. Bruno André et M. Olivier André. Ils nous ont ainsi présenté le rôle de la préfecture dans le cadre des élections en France.

Dans le système administratif français, la préfecture est un élément de l'Etat déconcentré. La préfecture, ainsi que le préfet qui la dirige, représentent l'Etat sur les territoires, à l'échelon du département ou de la région. Dans cette organisation territoriale, le cas de la ville de Paris est à mettre à part, puisque cette ville est à la fois un département et une municipalité.



Ainsi, en tant que représentant de l'État en région, le rôle de la préfecture est d'organiser les sept différents scrutins qui rythment la vie politique française, en incluant le cas particulier des élections sénatoriales. Ainsi, pour l'année 2017, trois scrutins ont été ou vont être organisés par les préfectures : les élections présidentielles, législatives et sénatoriales. Dans le cadre de ces différentes élections, la préfecture s'occupe plus particulièrement de la mise en œuvre matérielle et juridique des élections, ainsi que de la détermination des bureaux de votes. Ainsi, 896 bureaux de votes ont été déterminés par le préfet dans le cas de la ville de Paris. Ce choix est lié au nombre d'électeurs, afin d'essayer d'obtenir une moyenne de 1200 électeurs par bureau, bien que dans le cas de la ville de Paris, la moyenne se situe plutôt autour de 1500 électeurs par bureau, du fait de la densité de la population. La sécurité des bureaux de votes a aussi été particulièrement prise en compte, notamment au vu du risques d'attentats terroristes.

La préfecture a ainsi un rôle en trois étapes : avant l'élection, pendant l'élection, après l'élection.

Ainsi, avant l'élection, une série de préparation juridiques vont être prises, afin d'assurer le bon déroulement de l'élection. Une série de commissions vont être mises en place, afin de vérifier les différentes étapes du scrutin. Certaines vont se charger de contrôler l'égalité entre les candidats en terme de propagande électorale, d'autres vont se déplacer entre les bureaux de votes pour vérifier le respect de la procédure électorale, d'autres encore vont contrôler les procès verbaux issus des différents bureaux de votes, etc. C'est aussi le préfet qui va arrêter, pour chaque circonscription, les listes d'électeurs. En ce qui concerne les élections législatives, la préfecture va aussi avoir un rôle dans l'enregistrement des candidatures et l'élaboration de la liste des candidats. C'est la préfecture qui va recevoir les différentes candidatures et les valider. Dans le cadre des élections présidentielles, ce rôle est dévolu au Conseil Constitutionnel. Cette tâche d'enregistrement est importante, puisque dans le cadre des élections législatives, il y a de nombreux candidats, et il faut vérifier que chaque



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

candidat respecte les différentes conditions d'éligibilité.

En effet, une fois enregistrés, les candidats vont imprimer les bulletins de vote et les documents de propagande, dont la distribution sera assuré par la préfecture. Dans le cas des élections législatives, la préfecture de Paris s'est assurée que les 1 200 000 électeurs de la capitale reçoivent les différents documents de propagande des candidats à leur adresse. Des prestataires de service sont recrutés un an à l'avance de le cadre de cette opération. Cette distribution des documents de propagande est très importante, puisque le fait qu'une partie des électeurs n'aient pas reçu les documents dans les jours précédant l'élection peut-être une cause d'annulation. Malgré l'ampleur de cette tâche, et la volonté de certains de procéder à cette information via un service en ligne, cette tradition persiste.

La préfecture joue aussi un rôle important dans la récupération, l'analyse et la transmission des résultats. Les résultats sont en effet connus dans la nuit suivant le jour de l'élection. La préfecture doit ainsi envoyer les premières estimations au Ministère de l'Intérieur, notamment afin que le résultat général soit connu à 20 heures. Ainsi, pour obtenir les premières estimations, la préfecture se livre à une analyse politique et se base sur différents outils, tels que les sondages de sortie des urnes, les déclarations officielles des partis et des figures politiques, etc. Cette analyse débute avant les élections, via des sondages ou des enquêtes destinées à estimer le taux de participation, ainsi que le jour du scrutin, au moyen de prélèvement dans les bureaux de votes.

Le jour des élections, quatre étapes d'importance sont à retenir : l'ouverture des bureaux de votes, à 8 heures, la fixation et l'actualisation des taux de participation, en mi-journée et vers 17 heures, et la fermeture des bureaux de votes, à 20 heures dans le cas de Paris. En collectant ces informations et en les transmettant au Ministère de l'Intérieur, la préfecture permet la transparence et la bonne communication de l'information aux médias.

Durant la nuit, la préfecture centralise les résultats. Elle reçoit les premiers bulletins de vote, qu'elle rentre immédiatement dans le système informatique. Elle va vérifier les cohérences de chiffres, entre le nombre de personnes ayant émargé et le nombre de votes. Durant le premier tour des élections législatives, les résultats définitifs ont été disponibles à 3 heures du matin, grâce au travail de la Préfecture.

Une fois le premier tour terminé, la préfecture va déterminer les listes des candidats qualifiés pour le second tour. Elle va aussi procéder à une analyse des résultats, afin d'estimer la composition de l'Assemblée Nationale.

La préfecture va aussi avoir un rôle lors des recours devant le Conseil Constitutionnel. Les recours peuvent en effet être porté devant la préfecture, et les procès verbaux y sont disponibles durant 10 jours, après le scrutin. Quand une plainte va être examinée par le Conseil Constitutionnel, la préfecture va présenter un mémo légal afin de décrire les circonstances de chaque plainte.



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

4) Rencontre avec des membres du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel :

Finalement, nous avons été accueilli au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, par M. Dominique Louveau, directeur des programmes au département Pluralisme, Droits et Libertés, et Mme Dorothee Fournier, de la Direction des Affaires Européennes et Internationales. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est l'institution française chargée de la régulation de l'audiovisuel public et privé, c'est à dire de la télévision et de la radio. Sa mission est de garantir la liberté de l'audiovisuel, et d'assurer la pluralité des médias, particulièrement pendant les élections.



Nos hôtes nous ont ainsi expliqué que la mission du CSA était de réguler le pluralisme intérieur, c'est-à-dire les télévisions et les radios, opérant sous licence publique et tenues d'exercer cette pluralité, indépendamment du statut public ou privé du média. Les journaux écrits ne sont pas considérés par la mission du CSA.

La règle cardinale que le CSA fait appliquer est la règle d'égal accès aux médias, basée sur un principe d'égalité et d'équité. Ainsi, l'égalité considère que chaque candidat ait un égal accès aux médias, là où l'équité prend en compte la représentativité du parti politique ou du candidat, basée sur des sondages d'opinion, sur les événements et actions organisées par le candidat, etc. Dans le cadre des campagnes électorales, la publicité politique est interdite. De même, il est difficile, du fait du grand nombre de candidats, de procéder à un contrôle par moyen humain. Ainsi, un système déclaratif a été mis en place, dans lequel les 20 principaux canaux de diffusion vont faire une déclaration du temps réservé à chaque candidat. Ces données seront ensuite analysées par un logiciel puis par un groupe de travail, présidé par un membre du collège. Le collège va ensuite valider les données. Si il soulève un problème ou constate un déséquilibre, le Conseil agira devant les médias. Il possède en effet une gamme d'intervention variée. En engageant une procédure de sanction, via la saisine du Conseil d'État français, il peut demander la lecture d'un communiqué, imposer une pénalité, voire supprimer de manière temporaire ou définitive la licence du média concerné. Cependant, la plupart des déséquilibres actuels se règlent de manière consensuelle.

De plus, le CSA respecte le principe de transparence, en publiant sur son site internet les déclarations de temps données faites par chaque canaux de radio ou de télévision. Ainsi, chaque candidat, citoyens ou parti politique à le droit de soulever une objection si il considère que les règles de pluralisme ne sont pas respectées. Les plaintes sont traitées par un service en ligne, efficace, puisque certaines plaintes pourront être traitées dans les 24 heures. Les élections législatives, du fait du grand nombre de candidats (environ 7500) sont sources de beaucoup de plaintes, à contrario des élections présidentielles. Ainsi, cette année, il y a eu de 30 à 50 plaintes qui ont été sérieuses.

**Tel: 962-6-4655045, fax: 962-6-4655043, Mobile: (+0795151590)
P.O Box 212524 Amman, www.intekhabat.org**



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

Le CSA a aussi un rôle de propagande électorale, par l'organisation des campagnes officielles. Ainsi, le CSA va rédiger les décisions organisant les campagnes électorales sur les chaînes de télévision et de radio publiques. Dès lors, pour la campagne des élections législatives de 2017, 25 partis politiques ont bénéficié de temps d'antenne gratuit.

Un autre problème c'est aussi présenté au CSA durant la campagne électorale des élections législatives de 2017. En effet, les partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale bénéficient d'un temps de parole supérieur. Cependant, le parti La république en Marche avait été créé il y a moins d'un an, et n'avait donc aucun élu, malgré leur importance dans la vie politique française. Une requête a ainsi été présentée au Conseil d'Etat. Après renvoi devant le Conseil Constitutionnel, ce dernier a demandé au CSA d'augmenter le temps d'audience accordé à ce parti.

5) Rencontre avec un représentant du Parti Socialiste :

En marge de ces rencontres organisées par le Ministère de l'Intérieur et l'Ambassade de France en Jordanie, en collaboration avec les différentes institutions, M. Nizam Assaf a pu rencontrer M. Sébastien Gricourt, Responsable du Pôle Mondialisation au sein du Parti Socialiste. Ensemble, ils sont revenus longuement sur la situation du Parti Socialiste durant les élections présidentielles et législatives. En effet, premier parti politique de France en 2012 à l'Assemblée Nationale, les élections présidentielles de 2017 ont été particulièrement difficiles pour le Parti Socialiste, particulièrement à cause de divisions internes et concurrencé sur sa droite par la candidature d'Emmanuel Macron et par celle de Jean-Luc Mélenchon sur sa gauche. De plus, la situation difficile durant le quinquennat Hollande, ainsi que les hésitations de François Hollande et sa prise de décision tardive concernant sa candidature à la présidentielle avaient rendu la situation du parti difficile. Ces divisions ont persisté durant la campagne des législatives, certains membres du Parti Socialiste ayant rejoint le mouvement d'Emmanuel Macron. Le futur du parti a aussi été abordé, tant au niveau de l'organisation future du Parti Socialiste et de leur stratégie, qui sera déterminée lors de la conférence nationale du parti qui aura lieu en octobre, que au niveau financier, du fait de la chute probable des dotations provenant de l'État, liée aux résultats des élections législatives.



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

Troisième Partie : Principales remarques et observations

Grâce à cette observation du processus électoral français, ainsi que les différentes rencontres avec les différents acteurs concernés par la problématique des élections, nous avons pu déduire un certain nombre d'observations, visant à dégager les principaux points d'intérêts de ce processus électoral. Ainsi, ces observations seront une base utile concernant nos actions futures, nous permettant de réfléchir autrement à notre manière d'observer les élections dans le monde arabe, ainsi qu'à nos possibilités de proposition concernant l'amélioration de la démocratie et de la gouvernance dans ces pays.

Ainsi, l'un des premiers enseignements que nous pouvons retenir de ce voyage d'étude est le nombre de formalités encadrant la procédure de vote. En effet, de très nombreuses règles doivent être appliquées le jour du scrutin, afin de permettre le bon fonctionnement de la démocratie. Distance obligatoire entre la table de décharge, où sont présent les bulletins de vote, et la table de vote, où est installée l'urne. Interdiction pour le président ou les membres du bureau de vote de toucher le bulletin. Obligation de choisir au minimum deux bulletins, et de passer par l'isoloir pour voter. Obligation de conserver les bulletins de chaque candidat à un niveau égal tout au long de la journée, afin de ne pas influencer les électeurs. Toute ces règles visent à assurer le bon fonctionnement de la démocratie, à préserver le libre arbitre des électeurs et à éviter toute triche ou falsification du processus électoral. Cette extrême formalisation et le respect de ses règles, qui sont par ailleurs affichées à l'intérieur des bureaux de vote, permettent la régularité des élections.

De plus, on constate une volonté et une attention constante portée au respect de l'état de droit. Cela est assuré en partie par ce respect précis des règles gouvernant l'élection. On peut aussi constater que cet état de droit est particulièrement pris en compte, notamment de part la présence de différentes commissions de juges chargées de vérifier le respect de ces différentes règles. Ainsi, à tout moment, l'institution judiciaire, via les commissions instaurées par la préfecture, va contrôler les différentes étapes du vote : contrôle des bureaux de vote, contrôle des procès-verbaux. La présence de différentes commissions, disposant d'attributions et de missions différentes, permet de renforcer ce respect de la légalité. De plus, la présence d'un juge au sein de la mairie, chargé de traiter les différents problèmes pouvant se présenter durant la journée, est aussi un gage du respect de la légalité. Bien que peu de recours aboutissent devant le Conseil Constitutionnel, il reste, en tant que juge du contentieux électoral, le garant principal de cette légalité et de cette légitimité démocratique, et le protecteur de l'état de droit. La possibilité pour tout citoyen ou candidat de présenter un recours prouve l'importance de ce principe au sein du processus électoral français.

De plus, il convient aussi de constater le respect et l'attention accordée au principe de transparence au sein des différentes institutions. Ainsi, le jour du scrutin, des communications régulières sont organisées par le Ministère de l'Intérieur et les préfectures, afin de permettre la meilleure information possible. De la même manière, le Conseil Constitutionnel et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel sont transparent sur leurs décisions, notamment via leur site internet. Dans le cas du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, cette obligation de transparence s'applique aussi aux différents médias nationaux, qui rendent publics le contenu de leurs différents programme politiques. Ainsi, il est possible pour tout citoyen français de vérifier le respect des principes d'égalité et d'équité entre les différents candidats, au moyen de données tangibles.



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

Il est intéressant de noter l'organisation de la propagande politique dans le système français. En effet, si une partie de la propagande politique reste du domaine des partis politiques, le système électoral français et les différentes institutions vont prendre en charge une partie de cette communication. Ainsi, les municipalités ont comme devoir de permettre à chaque candidat d'avoir un espace dédié pour son affichage personnel, le plus souvent à proximité des bureaux de vote. De plus, la préfecture a l'obligation de prendre en charge l'envoi de la propagande politique aux électeurs, à leur adresse personnelle. Ainsi, quelques jours avant les élections, les électeurs recevront dans leur boîte aux lettres les programmes des différents candidats. Ces obligations permettent une visibilité pour tous les candidats, même les plus marginaux. En effet, en respectant ces principes, chaque citoyen pourra obtenir de manière relativement aisée des informations concernant les différents candidats. Ces mesures sont des garanties d'élections libres et équitables.

Il est aussi intéressant de considérer le respect du principe de non-partialité du service public, qui rejoint le respect de l'état de droit. En effet, les différents agents administratifs, membres du ministère, de la préfecture, des différents conseils ou des mairies travaillent dans le respect de la loi, et en accord avec des principes d'indépendance et de transparence. Dans le cadre des élections, le service public travaille comme un corps neutre, en suivant des principes de neutralité et de transparence, sans prendre de position ou donner un avis. Cette responsabilité et ce respect du principe de neutralité est aussi respectée par des agents traditionnellement plus politique. Ainsi, le maire, bien qu'élu politique, assure son rôle de représentant de l'État de manière neutre durant les élections. Les membres des bureaux de vote, et notamment les assesseurs, qui peuvent être désignés par les partis politiques, doivent aussi assumer et assurer cette neutralité lors du scrutin. Ceci est normal en France, d'assurer une fonction au nom de l'État, et de ne pas prendre parti, et cela permet d'assurer une certaine confiance dans les institutions et dans le système électoral.

Il est aussi nécessaire de mentionner le rôle du citoyen français lors du processus électoral. Le citoyen n'est pas juste un votant, il est entièrement partie prenante au système électoral. Ceci est assuré par la participation du citoyen, une participation qui ne consiste pas seulement en son rôle d'électeur. En effet, chaque citoyen peut être scrutateur, c'est-à-dire procéder au comptage des voix, et ainsi être directement impliqué dans le processus électoral. Les scrutateurs sont en effet choisis parmi les citoyens, en fonction de leur volonté et de leur disponibilité, après que les présidents des bureaux de vote leurs aient proposés cette fonction. De plus, et cela relève aussi de la transparence de l'élection, le comptage des voix est public, et tout citoyen peut y assister. Il n'est pas nécessaire d'être détenteur d'une autorisation spéciale pour pouvoir observer le processus de comptage, et ainsi vérifier le respect de la légitimité et de la légalité de l'élection. De la même manière, tout citoyen peut demander à ce que des observations soient rajoutées sur les procès-verbaux, et tout citoyen pourra saisir les différents conseils ou commissions afin de faire valoir ses observations ou ses requêtes. Ainsi, grâce à cette implication permanente du citoyen, le processus électoral n'est pas seulement contrôlé par l'État, mais aussi par le peuple français, participant ainsi à l'émancipation politique et permettant de préserver la démocratie.

De plus, le partage des tâches entre les différentes institutions, ainsi qu'avec les citoyens, est particulièrement intéressant. En effet, l'élection n'est pas organisée par un seul acteur, mais par différents acteurs, représentants différentes échelles de la décentralisation française. Ainsi, ce n'est



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

pas seulement l'État centralisé qui va s'occuper de l'organisation des élections, mais une pluralité d'acteurs qui vont se partager les différentes tâches, permettant au processus de ne pas être contrôlé par un seul acteur. Cette division des tâches, avec un rôle réservé au citoyen, est une garantie supplémentaire de la démocratie et la légitimité des élections.

Il est aussi nécessaire de remarquer que le CSA opère un contrôle des médias, afin de les surveiller et de sanctionner tout abus qui ne respecterait pas le principe de pluralisme. Ainsi, en exerçant son rôle de gendarme de l'audiovisuel, le CSA permet de garantir le pluralisme, exigence nécessaire à la démocratie.

Il est aussi intéressant de noter que les bulletins blancs et nuls sont recensés et comptabilisés selon différentes classifications. Ainsi, dans le cas où une élection serait contesté, cette catégorisation peut permettre de déterminer des abus. Ce processus de comptabilisation rigoureux permet de déterminer les différents types de bulletins, et de les classer selon diverses catégories de nullité.

En ce qui concerne les élections législatives à proprement parler, la condition de suppléance doit être mentionnée. En effet, le système français prévoit que tout parlementaire, député ou sénateur, soit élu avec un suppléant, qui aura pour mission de le remplacer en cas de nominations comme ministre, ou dans diverses situation d'impossibilité d'exercer le mandat. Ce système mérite d'être mentionné du point de vue de l'égalité des sexes, car les binômes sont assez souvent constitué de manière à garantir cette égalité. Bien évidemment, ce système n'est pas suffisant, car il ne résout pas fondamentalement le problème d'égalité des sexes, et il peut être dévoyé, de manière à permettre une représentation majoritairement masculine tout en arguant d'une prétendue égalité. Cependant, il nous semblait nécessaire de constater que 16 candidats sur 19 se présentaient avec un suppléant du sexe opposé. Sur ces 16 candidats, 9 présentaient des femmes en première position. Sur les trois bulletins restants, un seul était constitué que de femmes. Ainsi, sur 38 personnes engagés dans les élections (titulaires et suppléants), 18 étaient des femmes et 20 étaient des hommes, dont 10 femmes en poste de titulaire.

Deux particularités ont aussi attirés notre attention : tout d'abord, il est nécessaire de signaler que, dans l'organisation des élections, les personnes handicapées ou à mobilité réduite sont particulièrement prise en compte. Ainsi, des isolements doivent être prévus pour les personnes handicapées, et l'urne doit leur être accessible. De plus, l'accès au bureau de vote est aussi considéré, notamment dans le choix des lieux. Il est ainsi intéressant de noter que le vote est facilité pour tout électeur. La signalisation apposée au sol des bureaux de vote relève aussi de cette considération. De plus, il faut noter que le recyclage des papiers et documents électoraux est pris en compte. Une signalisation est prévue près des isolements, afin de rappeler aux électeurs l'importance du recyclage et du tri des déchets.

Finalement, nous désirons conclure par la mention d'un événement qui nous a intrigué à la sortie du bureau de vote. En effet, des étudiants distribuaient des questionnaires concernant l'élection, ainsi que les choix des électeurs. Ces questionnaires étaient liés à une enquête réalisée par des politologues, destinée à comprendre et à analyser les pratiques électorales. Une telle pratique a ainsi suscité notre intérêt.

Tel: 962-6-4655045, fax: 962-6-4655043, Mobile: (+0795151590)
P.O Box 212524 Amman, www.intekhabat.org



شبكة الانتخابات في العالم العربي

Election Network in the Arab Region

Conclusion

Aucun système n'est parfait. Il est clair que le système électoral et politique français souffre d'imperfections. Cependant, notre but n'est pas de relever ces imperfections. Notre but a été de comprendre et d'analyser un autre système électoral. En effet, c'est par cette analyse, par cette compréhension, par cette comparaison que nous parviendrons à continuer et à améliorer notre travail, c'est-à-dire l'amélioration de la démocratie et de la bonne gouvernance dans les pays arabes, particulièrement en ce qui concerne les élections.

Ainsi, notre but était, au retour de notre voyage d'étude en France, de ramener des compétences nouvelles dans notre travail de surveillance des élections, ainsi que des éléments de comparaisons. Nous sommes revenus avec ces nouvelles connaissances. Mais plus important, nous sommes aussi revenus avec des idées nouvelles, des propositions, des pistes, nous permettant de pousser plus loin notre réflexion sur l'installation et le fonctionnement de la démocratie dans le monde arabe.

Ainsi, à l'occasion des élections jordaniennes de 2017, ainsi qu'à l'occasion des futures échéances électorales dans le monde arabe, nous allons mettre à l'épreuve ces éléments de comparaison, nous allons observer la possibilité d'implantation de ces nouvelles idées, dans cette recherche constante d'élections le plus juste et le plus démocratique possible.

Nous allons aussi continuer notre travail de comparaison des systèmes électoraux, afin de nous nourrir des différentes expériences, et sans cesse renouveler nos pratiques, questionner nos acquis, rechercher de nouvelles idées pour améliorer la pratique démocratique.